

Article 1 : Définition et objectifs

Les ateliers « détente et bien-être », DBE, ont pour but de :

- Proposer un éventail complet d'exercices alliant à la fois le renforcement musculaire, la relaxation et l'amélioration de la souplesse des gestes de la vie quotidienne.
- Améliorer son système respiratoire, la résistance à l'effort et l'endurance, par le biais d'ateliers tels que l'initiation à la relaxation et au renforcement musculaire.
- Permettre aux personnes qui le fréquentent, de créer du lien social (rencontres, échanges) et privilégier la mixité sociale.

Article 2 : Conditions d'inscription

- Peuvent intégrer les ateliers « détente et bien-être », DBE, toutes personnes majeures.
- Le responsable se réserve le droit de limiter les places en fonction de la salle occupée. Priorité aux Franc-Forésiens.
- Le montant de la cotisation est déterminé annuellement par le Conseil municipal.

Article 3 : Validation de l'inscription

L'inscription ne sera effective qu'après le dépôt de toutes les pièces :

- Le dossier d'inscription complet.
*Un certificat médical obligatoire dès la première séance même pour les périodes d'essais, daté de moins d'un an pour une première inscription (valable 3 ans), puis le questionnaire de santé pour un renouvellement.
- *Loi ASAP sur la simplification de l'administration n°2020-1525 du 07/12/2020 article 101 du Code du sport.
- Être à jour des cotisations au plus tard le 15 octobre, au-delà de cette date, la cotisation passera au tarif de l'année suivante et la place réservée sera réattribuée.
- Un essai de 15 jours est proposé, avant un engagement définitif sur l'année.

Article 4 : Charte d'engagement

Chaque participant s'engage à :

- Avoir une attitude et un comportement positif, un respect vis-à-vis des autres participants et des encadrants, sous peine d'exclusion.
- Respecter le matériel mis à disposition ainsi que les locaux.
- Venir avec une tenue de sport facilitant les mouvements (baskets...) et une serviette de toilette.
- Arriver cinq minutes avant le début des cours.

Article 5 : Responsabilité

- La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des horaires de fonctionnement.
- La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou casse.
- Les inscriptions et l'assurance municipale « assurance sécurité » sont comprises dans la cotisation.
- La cotisation est définitive, aucun remboursement ne sera effectué.



Le Maire,

Sandrine GOMBERT